



ARRETÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2024/115

Réglementation de la circulation du 47 au 57 Grand Rue
78870 BAILLY

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation annuelle du marché de Noël, le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2024 qui se tiendra au théâtre de Bailly, 47 Ter Grand Rue ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation dans la Grand Rue, du numéro 47 au numéro 57, sera interdite dans les deux sens, du samedi 30 novembre, à partir de 8h00, au dimanche 1^{er} décembre, jusqu'à 20h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du numéro 47 au numéro 57 de la Grand Rue du samedi 30 novembre, à partir de 8h00, au dimanche 1^{er} décembre, jusqu'à 20h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnement du parking place du Chanoine Boyer, du samedi 30 novembre, à partir de 19h00, au dimanche 1^{er} décembre, jusqu'à 20h00.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé. Par dérogation, les véhicules des organisateurs chargés de la manifestation seront autorisés à stationner.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy-le-Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr
- Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 14/11/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,



Denis PETITMENGIN